



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE GARNERANS N°43

Séance du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le **18 décembre à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Sophie GUINET, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Aurélien BERRY, Gaëlle LABALME, Evelyne MONFRAY, Franck RAMPON,

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents et représentés : 8

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

N 43 - Garantie d'emprunt Semcoda

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GARNERANS accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement de 2 Prêts d'un montant total de 148 000 euros, soit pour un montant de 29 600 €, souscrit par l'emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux familiaux n°1090207-PLUS, n°1090208-PLAI ET n1090209-PLS.

Lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle que ce soit, la (les) collectivité(s) territoriale(s) s'engage(nt) à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Les contrats constitués de 3 lignes de Prêt sont conclus sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant leur engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la (les) garantie(d) d'emprunt et son (leur) exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 20% telle que décrite ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette délibération**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

